

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 03 décembre 2011, s'est réuni en salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

## Etaients présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON (procuration de Jean SEURON), Nicole BETREMA (procuration de Claude REGNIEZ), Gilbert LAINE (procuration de Yannick LECLERC), Christine LE PESSEC, Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ), Roland PONSOT.

## Absent(es) excusé(es) :

Mmes et MM. Jean SEURON (procuration à Jean-Michel TISON), Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX), Yannick LECLERC (procuration à Gilbert LAINE), Claude REGNIEZ (procuration à Nicole BETREMA), Michel POULAIN.

Secrétaire de séance : Mme Nicole BETREMA

*Monsieur le Maire indique que, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 03 décembre 2011, un procès-verbal de carence a été dressé et affiché le jour-même et la séance a été reportée à ce jour. Le Conseil délibérera donc sans exigence de quorum.*

*Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 11 Novembre 2011, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 11 Novembre 2011.*

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un poste d'attaché territorial a été créé par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Cette décision avait pour fondement la nécessité de faire coexister les postes occupés respectivement par la secrétaire générale alors en place et son successeur, afin de permettre la passation des dossiers.

Cette phase transitoire étant achevée, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de supprimer le poste d'attaché vacant.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide de supprimer un poste d'attaché territorial.  
Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.*

**2. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA LIGNE DE BUS N° 370**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision prise par le SITURV (Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes) de supprimer la ligne de bus n°370, reliant Haspres à Valenciennes.

Monsieur le Maire donne également lecture de la lettre qu'il a envoyée au Conseil Général du Nord, gestionnaire de la ligne n°370, décrivant la dégradation de la qualité de service ainsi occasionnée, malgré les aménagements mis en place pour pallier à cette suppression.

Au regard des multiples refus notifiés à la mairie, de reconsidérer cette suppression de ligne, Madame PLACIDE a proposé l'adoption d'une motion par le Conseil.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à adopter une motion exprimant son désaccord avec la décision de suppression de la ligne n°370.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil municipal d'Avesnes-le-Sec, après avoir constaté la suppression de la ligne de bus n°370 et les aménagements mis en place pour pallier à cette suppression,*

*Rappelle que la ligne supprimée, avec les arrêts proposés à Haspres, constituait une offre adaptée aux habitants d'Avesnes-le-Sec ;*

*Déplore que cette décision renforce l'enclavement de la commune ;*

*S'insurge contre la stratégie menée, qui ne tient compte ni des contraintes ni des demandes des usagers ;*

*Souhaite vivement que l'opérateur de Service Public (SITURV), chargé de l'exploitation de ces lignes, remplisse son rôle en appliquant les principes d'égalité et d'accessibilité au Service Public, en proposant des prestations adaptées.*

### **3. VENTE D'UN TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'intention de la commune de vendre une parcelle, située rue Gabriel Péri, cadastrée A 1090, d'une contenance de 60 centiares.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil de la proposition de M. et Mme Alain DEQUEKER, d'acquérir cette parcelle au prix de 2 € / m<sup>2</sup>. Il indique, en outre, que les acquéreurs se sont engagés à supporter les frais de la vente et à mettre en place un accès au déversement d'orage mis en place par le syndicat d'assainissement dans la continuité de cette parcelle.

#### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide de vendre à M. et Mme Alain DEQUEKER la parcelle cadastrée A 1090, au prix de 2 euros le mètre carré*

*Le Conseil enjoint les acquéreurs à supporter les frais liés à la vente et à installer, à ses frais, un accès au bassin d'orage du syndicat d'assainissement, mis en place dans la continuité de cette parcelle.*

### **4. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N° 05**

Monsieur le Maire indique au Conseil que certaines opérations d'investissement soldées doivent faire l'objet d'opérations d'ordre (n'impactant pas la trésorerie), visant l'intégration des frais d'études et d'insertion aux immobilisations corporelles.

Il ajoute qu'en conséquence, les articles imputés doivent faire l'objet d'inscriptions supplémentaires, équilibrées en dépenses et en recettes, comme suit :

<b>Articles à abonder en dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
41	202	90	1 524,05 €
41	2112	ONA	244,01 €
41	2151	30	1 304,17 €
41	2151	ONA	284,05 €
41	2152	30	2 566,68 €
41	21311	17	1 133,08 €
41	21318	80	3 279,86 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 335,90 €</b>

<b>Articles à abonder en recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
41	2033	17	1 133,08 €
41	2031	30	2 566,68 €
41	2033	30	1 304,17 €
41	2031	80	2 986,00 €
41	2033	80	293,86 €
41	2033	90	1 524,05 €
41	2031	ONA	244,01 €
41	2033	ONA	284,05 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 335,90 €</b>

#### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative n° 05 proposée.*

## **5. ACHAT DE TICKETS POUR LA PATINOIRE DE LA CAPH**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) en date du 10 novembre 2011, relative à la mise en place de quatre patinoires, du 10 décembre 2011 au 08 janvier 2012. Monsieur le Maire indique que la CAPH propose aux communes l'achat de tickets permettant l'accès à ces patinoires, au prix unitaire de 1 euro.

Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition de 100 tickets pour un prix global de 100 euros.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide d'acheter 100 tickets d'accès aux patinoires de la CAPH pour un coût de 100 euros.*

## **6. INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier en date du 20 octobre 2011, par lequel Melle la perceptrice sollicite, en application de la loi n°6213 du 02 mars 1982, une indemnité de 512 euros.

Monsieur le Maire, eu égard à la qualité du travail de Melle DERONNE, propose au Conseil de lui attribuer l'indemnité à hauteur du montant sollicité.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer à Melle la perceptrice une indemnité de 512 euros au titre de l'année 2011.*

## **7. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de deux demandes de subventions :

- **Association « Zumbalicious »**

Monsieur le Maire précise qu'en réponse à la demande initiale de cette association, différents éléments ont été sollicités, dont un programme d'activités.

Or, l'association n'a pas communiqué de programme d'activités. Par ailleurs, il apparaît des éléments fournis, que les habitants d'Avesnes-le-Sec sont minoritaires dans cette association.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'apport au plan communal de cette association au jour d'aujourd'hui. Après discussion, le Conseil décide de reporter l'octroi de la subvention sollicitée à l'année 2012.

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil décide qu'une subvention pourra être sollicitée en 2012 par l'association Zumbalicious, sous réserve :*

- que l'association propose un programme d'activités s'adressant à tous et s'intégrant au calendrier des fêtes de la commune*
- que l'association accepte l'adhésion de tout habitant d'Avesnes-le-Sec intéressé.*

- **Comité des fêtes**

Le comité des fêtes sollicite une subvention pour le financement de la section « moto ».  
Le programme d'activités comprendra l'organisation de repas et la participation aux manifestations du 14 juillet. Par ailleurs, les membres sont majoritairement Avesnois.  
C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 160 euros et de conditionner son renouvellement à l'effectivité des animations annoncées.

*M. Eric DELVAUX, Président du comité des fêtes, ne prend pas part au vote.  
Sa voix et celle correspondant au pouvoir dont il est porteur ne sont donc pas comptabilisées.*

**Décision du Conseil municipal :**

*Par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil décide d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 160 euros et de conditionner son renouvellement à l'effectivité des animations annoncées.*

\*\*\*absence de Mme BETREMA à 10h25\*\*\*

**8. INFORMATION RELATIVE A UNE SUBVENTION OBTENUE DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une notification de subvention, en date du 14 novembre 2011, reçue du Conseil Général du Nord.

Cette subvention est affectée à la réfection des rues de la Targette, du Moulin Martin, Jean Jaurès, de la Nation, du chemin des Dames, et à la création d'un parking rue Victor Hugo.

La subvention, d'un montant de 78.687 euros, soit 32% d'une dépense subventionnable de 245 898 euros, correspond à la demande de la commune.

\*\*\*retour de Mme BETREMA à 10h30\*\*\*

**9. INFORMATION SUR UNE SITUATION DE LOCATION IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'information communiquée lors de la séance du 28 octobre 2011, selon laquelle il avait été interpellé par la Caisse d'Allocations Familiales et le Trésor Public pour résoudre une situation d'impayés récurrents de la part du locataire d'un logement communal.

Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'un plan d'apurement de la dette sera proposé au locataire dès que la Caisse d'Allocations Familiales nous aura communiqué les éléments nécessaires et que celui-ci sera assorti des conditions suivantes :

- le versement de l'allocation logement directement à la commune
- le paiement des loyers par prélèvement automatique
- la production d'une attestation d'assurance
- la mise en place d'un droit de visite du propriétaire
- l'inscription d'une clause par laquelle le locataire s'engage à respecter scrupuleusement le plan d'apurement, ainsi que la mise en place d'une procédure d'expulsion au premier incident de paiement.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil prend acte des informations délivrées par Monsieur le Maire sur ce dossier.*

## **10. INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET « LE POTAGER »**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'un projet d'aménagement de la parcelle dite « Le Potager » a été présenté par M. MASSIP, maître d'œuvre.

Ce projet prévoit un découpage en 61 lots, dont 11 seraient libres et 50 feraient l'objet de constructions mitoyennes par 2 ou 3.

Le projet a été présenté début décembre au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, qui l'a refusé en l'état. Un autre projet devra donc être présenté.

## **11. QUESTION DIVERSES**

### **• Remerciements**

M. le Maire fait part au Conseil d'une lettre de M. le Trésorier de la FNACA, en date du 23 novembre 2011, par laquelle il remercie la municipalité des moyens qu'elle a mis à sa disposition pour l'organisation d'une brocante.

### **• Immatriculation au Répertoire des Métiers**

M. le Maire fait part au Conseil d'un courrier La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord Pas-de-Calais, en date du 23 novembre 2011, par lequel elle fait part à la municipalité de l'inscription de l'entreprise « Coiff et moi » au Répertoire des Métiers.

### **• Augmentation des tarifs d'Api Restauration**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire, conclu avec la société Api Restauration et en cours d'exécution, intègre une clause d'actualisation des prix. Il ajoute qu'en application de cette clause, la société Api Restauration augmentera ses tarifs de 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- **Baisse du taux de cotisation du contrat « maintien de salaire » de la MNT**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application du contrat « Maintien de salaire » en cours entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale, le taux de cotisation baisse de 1,14% à 1,10%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

*Le Maire,*  
*Jean-Michel TISON.*

